



**Christophe BASSE**  
Mandataire Judiciaire

171, avenue Charles de Gaulle  
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX  
www.lesmandataires.com  
Standard : 01 47 25 71 04

Liquidation judiciaire :  
SARL GB 12 TRANSPORT

-----  
N/Réf : AK n°8171

**FICHE D'IDENTIFICATION DU BAIL ANTONY**  
**ETABLIE SOUS TOUTES RESERVES, EU EGARD AUX ELEMENTS COMMUNIQUEES**

**Bail** commercial de 3, 6, 9 années commençant à courir le 1<sup>er</sup> avril 2012

**Adresse des locaux** : 34 Avenue Raymond Aron 92160 - Antony

**Désignation** : un pavillon élevé sur sous-sol comprenant rez-de-chaussée avec trois pièces et une cuisine avec eau-gaz-électricité et dans la partie arriérée des constructions vétustes et carreaux de plâtre ainsi qu'un ancien réservoir d'eau

**Destination** : bureau, vestiaire, réfectoire pour les employés de la société ayant une activité de déménagement-garde meubles

**Loyer** : 27 000 €/ an (hors charges, hors taxe) (*sous réserve des indexations ultérieures*)

**Dépôt de garantie** : 6 750 €

**Clause de droit de préemption du bailleur** : non

**Clause d'agrément du bailleur** : oui

**Dettes locatives** : **14 400 €** (à la date de la liquidation judiciaire, selon la société)

**Clause cessionnaire/cédant** :  oui  non (*sous toutes réserves*)



**NB** : si la clause de solidarité cédant/cessionnaire n'apparaît pas opposable à la liquidation judiciaire, **la clause de solidarité cessionnaire/cédant est**

**opposable au cessionnaire. Par conséquent, le candidat devra prendre à sa charge la totalité des impayés locatifs existant au jour de l'ordonnance autorisant la cession (créances antérieures et postérieures au jugement d'ouverture de la procédure collective).**

Plus généralement les candidats acquéreurs sont invités à prendre connaissance de l'ensemble des clauses du contrat de bail commercial et de ses éventuels avenants joints en annexe du cahier des charges.

Il est par ailleurs rappelé conformément au cahier des charges que l'acquéreur prendra les locaux en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité des locaux au regard de la réglementation applicable en cours.